

**Bourse en électrophysiologie**

**Règlement**

La Fondation suisse pour la rythmologie encourage des séjours de recherche médicale et de formation pour des médecins dans le domaine de l'électrophysiologie cardiaque (ablation par cathéter, traitement par device). La bourse s'adresse aux futurs électrophysiologues qui souhaitent élargir leur profil scientifique et clinique grâce à un séjour à l'étranger. Les bourses sont accordées pour des projets de médecins à l'étranger liés à une institution suisse.

Le séjour de formation ou de recherche doit avoir lieu dans un centre d'électrophysiologie reconnu à l'étranger. Après cette période de recherche, un retour en Suisse doit être prévu. La bourse est décernée une fois par an après un processus de sélection. Les candidatures sont évaluées par un jury composé d'électrophysiologues et de cardiologues. Le bénéficiaire de la bourse est sélectionné en fonction des évaluations du jury.

Le bénéficiaire de la bourse reçoit une contribution pouvant aller jusqu'à 50’000 CHF pour couvrir les frais de séjour à l'étranger pendant un an. Le montant de la bourse est versé personnellement au requérant sur un compte bancaire suisse.

**Conditions**

* Age limite 35 ans (35ème année non terminée à la date limite de soumission)
* Au moment de la soumission, requérant en formation de cardiologue dans un centre de formation en CH ou citoyen suisse dans un centre de formation à l'étranger
* Séjour d'au moins un an prévu dans un centre d'électrophysiologie à l'étranger
* Lettre de recommandation du médecin-chef du centre de formation actuel en CH
* Lettre de recommandation du chef du service d'électrophysiologie du centre de formation actuel en CH
* Lettre de recommandation de l’institut hôte (directeur du groupe de recherche ou chef du service d'électrophysiologie)
* Projet de recherche prévu pendant le séjour à l'étranger

 **Documents à soumettre** (à info@pacemaker-stiftung.ch)

* Lettre de motivation
* Formulaire de demande rempli
* Plan de recherche (en anglais):
* Titre
* Description du projet de recherche (max. 5 pages sans bibliographie, plus 1 page de résumé)
	+ Résumé (1 page: cahier des charges selon le formulaire de candidature)
	+ État actuel des connaissances dans le domaine
	+ Activité scientifique préalable du requérant dans le domaine
	+ Plan de recherche détaillé (contexte, objectif, hypothèse, méthodes, statistiques, résultats, calendrier avec milestones)
* Relevance scientifique de l'étude
* Faisabilité de l'étude pendant le séjour
* Importance pour la situation du requérant
* Bibliographie
* Curriculum vitae
* Liste des publications
* Lettre de recommandation du médecin-chef du centre de formation actuel en CH
* Lettre de recommandation du chef du service d'électrophysiologie du centre de formation actuel en CH
* Lettre de recommandation de l’institut hôte (directeur du groupe de recherche ou chef du service d'électrophysiologie)
* Décision de la commission d’éthique (si disponible)
* Remarque: Toutes les contributions de soutien de co-sponsors (FNS, Fondation de cardiologie, fondations privées, etc.) obtenues ou demandées au moment de la soumission doivent être mentionnées.

**Procédure**

* La candidature doit être soumise au président du Conseil de fondation sous forme électronique uniquement jusqu’au 1er octobre au plus tard.
* Contrôle formel. Les demandes incomplètes ne peuvent pas être approuvées.
* Évaluation des candidatures par le comité du Groupe de travail stimulation cardiaque et électrophysiologie (classement et sélection des 3 meilleurs candidats conformément à un règlement séparé)
* Évaluation des 3 meilleurs candidats sélectionnés par le conseil de fondation de la Fondation suisse de rythmologie lors du congrès Swiss Rhythm: présentation personnelle (15 ’au total, dont 5’ présentation succincte du projet par le candidat)
* Sélection du bénéficiaire de la bourse parmi les 3 meilleurs candidats par le conseil de la Fondation suisse de rythmologie.
* La décision sera communiquée au bénéficiaire de la bourse au plus tard le 31 décembre.
* Le paiement est effectué au plus tard le 31 mai de l'année suivante.
* Un rapport final doit être soumis au plus tard un an après la fin de l'année pour laquelle la bourse a été attribuée.
* Si le séjour à l'étranger n'est pas réalisé, la cotisation doit être reversée à la Fondation Suisse de rythmologie (en cas d'interruption du séjour, remboursement au pro rata).

La fondation vous invite à soumettre une demande de soutien.